

DECRET N° 2013-138 DU 20 MARS 013

Modifiant et complétant le décret n° 2009-359 du 15 juillet 2009 portant nomination des membres du Conseil Economique et Social (CES) 4^{ème} mandature.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n°92-010 du 16 juillet 1992 portant loi organique sur le Conseil Economique et Social ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n°2012-357 du 12 octobre 2012 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2013-02 du 11 janvier 2013 modifiant et complétant le décret n°2009-350 du 08 juillet 2009 portant nomination de Conseillers au Conseil Economique et Social (CES) au titre du Président de la République;
- Vu** le décret n°2009-350 du 08 juillet 2009 portant nomination des Conseillers au Conseil Economique et Social au titre du Président de la République ;
- Vu** le décret n° 2009-359 du 15 juillet 2009 portant nomination des membres du Conseil Economique et Social (CES) 4^{ème} mandature ;
- Sur** proposition du Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 13 février 2013.

DECRETE :

Article 1^{er} : Sont demeurent abrogées, uniquement en ce qui concerne Monsieur Emmanuel TIANDO , les dispositions du décret n° 2009-359 du 15 juillet 2009 portant nomination des membres du Conseil Economique et Social (CES) 4^{ème} mandature.

Article 2 : Conformément à l'article 2 du décret n°2013-02 du 11 janvier 2013 modifiant et complétant le décret n°2009-350 du 08 juillet 2009 portant nomination de Conseillers au Conseil Economique et Social (CES) au titre du Président de la République, Madame Mamatou **MEBA BIO épouse DJOSSOU** est nommée membre du Conseil Economique et Social au titre de personnalité désignée par le Président de la République en remplacement de Monsieur Emmanuel TIANDO.

Article 3 : La durée du mandat de Madame Mamatou **MEBA BIO épouse DJOSSOU** est celle restant à courir du mandat entamé par Monsieur Emmanuel TIANDO et ce en application de l'article 8 alinéa 2 de la loi n°92-010 du 16 juillet 1992 portant loi organique sur le Conseil Economique et Social.

Article 4 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 20 mars 2013

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



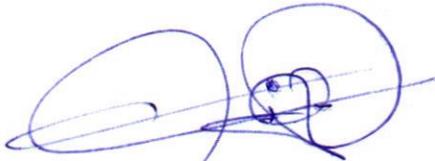
Dr Boni YAYI

Le Premier Ministre Chargé de la Coordination de l'Action
Gouvernementale, de l'Evaluation des Politiques Publiques,
du Programme de Dénationalisation et du Dialogue Social,



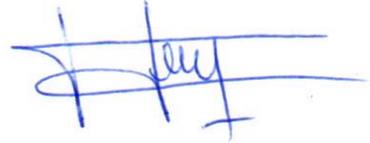
Pascal Irénée KOUPAKI

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,



Jonas GBIAN.-

Le Ministre Chargé des Relations avec
les Institutions,



Safiatou BASSABI ISSIFOU MOROU.-

AMPLIATIONS : PR 10; AN 6 ; CS 2 ; CC 2 ; CES 2 ; HAAC 2 ; HCJ 2 PM/CCAGEPPPPDDS 4 MCRI 4 MEF 4
SGG 4 AUTRES MINISTERES 24 - SPD 02 -DGB-DCF-DGTCP-DGID 05 - DPE-DAN-DLC 03 - GCONB-DCCT-
INSAE 03 - BCP-CSM-IGAA 03 -UAC-ENAM-FADESP 04 - UNIPAR-FDSP 02 -CCIB 01 - JO 01

5

cto